

**VERGNET S.A.**

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.328.113,72 euros  
Siège social : 12, rue des Châtaigniers - 45140 Ormes  
348 134 040 R.C.S. ORLEANS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**DU 28 OCTOBRE 2019**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-huit octobre,  
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société Vergnet S.A., société anonyme au capital de 1.328.113,72 euros, dont le siège social est situé 12, rue des Châtaigniers - 45140 Ormes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 348 134 040 (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 112 avenue Kleber, 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable valant avis de convocation a été publié au BALO du 23 septembre 2019.

Un avis de convocation a été publié au BALO du 27 septembre 2019.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 4 octobre 2019.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick WERNER, Président du Conseil d'Administration.

Est nommé scrutateur de l'Assemblée le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Patrick WERNER

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Catherine MOUSSET.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34 405 869 actions sur les 66.405.686 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 34 405 869 actions représentent 34 405 869 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Pauline Marcueyz, représentante du Comité Social Economique,
- Cabinet GVA Audit SAS, représenté par Monsieur Philippe Bonnin, Commissaire aux comptes
- Cabinet BDO France Leger et Associés, représenté par Monsieur Patrick Giffaux, Commissaire aux comptes

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le BALO n°114 du 23 septembre 2019 contenant l'avis préalable,
- le BALO n°116 du 27 septembre 2019 contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales « La République du Centre » du 12 octobre 2019 contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la copie de la lettre avisant les délégués du comité d'entreprise de la réunion de l'Assemblée,
- la copie de la lettre avisant le représentant de la masse des obligataires de la réunion de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

**Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :**

- la lettre de démission de Deloitte & Associés de son mandat de commissaire aux comptes titulaire ;
- la lettre de démission de Deloitte & Associés de son mandat de commissaire aux comptes suppléant ;
- la lettre d'acceptation de fonctions de BDO France Leger et Associés ;
- le texte des projets de résolutions,

Le Président déclare que les actionnaires, le représentant de la masse des obligataires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Démission du Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés
- Démission du Commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS

- Nomination du cabinet BDO en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Enfin, la discussion est ouverte.

Le Président rappelle que Vergnet SA est une société cotée avec deux Commissaires aux comptes : le cabinet GVA (présent de longue date) et le cabinet Deloitte (démissionnaire).

Il précise que la lettre de démission de Deloitte ne mentionne aucun motif. Toutefois, on peut penser que la création de la coquille Vergnet Énergies, en décembre 2018, avec comme Commissaire aux Comptes le cabinet BDO, puisse être une raison de cette démission.

Cette coquille est destinée à recevoir les activités opérationnelles de Vergnet SA qui a le projet de se transformer un jour en holding. Or, il n'est pas dans la stratégie du cabinet Deloitte d'être commissaire aux comptes d'une holding dont il ne serait pas le commissaire aux comptes des activités opérationnelles.

Deloitte avait été nommé sur proposition de l'ancienne équipe de direction de Vergnet, avec un associé en charge du dossier basé à Rennes. L'équipe de direction et les actionnaires ayant changé, il est normal que l'équipe de CAC soit revue et combine continuité (avec le cabinet GV ) et vision renouvelée (avec le cabinet BDO) si l'Assemblée Générale l'approuve.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### **Première résolution - Démission du Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la démission de la société Deloitte & Associés de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, qui prendra effet, à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 34 405 869  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **Deuxième résolution - Démission du Commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte de la démission de la société BEAS de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, qui prendra effet, à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 34 405 869  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Troisième résolution - Nomination du cabinet BDO en qualité de commissaire aux comptes titulaire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

désigne la société BDO France Leger et Associés, 43/47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (qui avait été renouvelé lors de l'assemblée générale du 22 mai 2014), son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 34 405 869  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Quatrième Résolution - Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 34 405 869  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

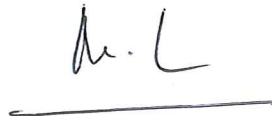
**CLÔTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire



Le Scrutateur



Le Président

